



Après 3 CDD, j'ai un CDI mais entre les deux contrats je prends

Par **jhonbi**, le **12/11/2014** à **16:18**

Bonjour mesdames messieurs, après 3 contrats en CDD de 1 mois 3mois et 3mois, mon entreprise me propose qu'à la fin du troisième contrat au 30/09, je passe directement en CDI au 01/10 avec 2mois d'essai, je prends 10 jours considérés comme 10jours de congé de 01/10 au 11/10/2014 mais ce qui me surprend est que je ne reçois aucun solde de tout compte et mon salaire du mois d'octobre considère des jours de congé comme des jours d'absence et je ne suis pas payé est ce normal? je croyais que l'entreprise et moi aurions du solder le contrat qui finissait le 30/09 par un solde de tout compte et alors le nouveau contrat aurait alors considéré que j'étais absent de 01/10 au 11/10. j'ai l'impression que l'entreprise n'a pas voulu me payer mon solde de tout compte éclairez moi s'il vous plaît merci d'avance

Par **moisse**, le **12/11/2014** à **18:46**

Bonsoir,

AU 30/09 il n'y a rien à solder puisque vous embrayez sur un CDI.

Pas de prime de précarité, pas de certificat de travail, pas d'indemnité compensatrice de congés payés, ceux-ci sont comptabilisés pour la période à venir.

[citation]je prends 10 jours considérés comme 10jours de congé de 01/10 au 11/10/2014
[/citation]

C'est là que réside le point central. Vous prenez des congés, payés pour vous afin de solder un compte qui n'est pas soldable, sans solde pour l'employeur pour le même motif.

Vous avez le droit de prendre des congés par anticipation AVEC l'accord express de l'employeur.

Mais ces congés ne sont pas perdus, vous serez fort aise d'en disposer aux beaux jours.

Par **Lag0**, le **12/11/2014** à **19:17**

Bonjour,

En revanche, si le CDI est sur le même poste que les CDD, la période d'essai de 2 mois est déjà couverte par ceux-ci.

Par **jhonbi**, le **12/11/2014** à **20:18**

merci pour vos éclaircissements surtout pour les 2 mois d'essai car en me faisant signer le CDI il a introduit cette période d'essai de 2 mois dans le contrat alors que le poste est le même

Par **moisse**, le **13/11/2014** à **09:00**

Bonjour,

Il ne faut pas soulever ce point tant qu'aucun litige ne surgit.

Il sera toujours temps, en cas de rupture de période d'essai, de revenir sur ce point.

Par **Lag0**, le **13/11/2014** à **09:55**

C'est à voir, mais personnellement, je trouve qu'il est toujours utile de faire remarquer ses erreurs à l'employeur. Cela peut lui permettre d'éviter de les refaire une autre fois...

Par **moisse**, le **13/11/2014** à **10:09**

Ce n'est pas à mon avis une bonne initiative.

Dire à l'employeur, vous n'y connaissez rien, je vais vous apprendre quelque chose, à coup sur cela va lui faire plaisir.

Tout ce qu'il va penser, est qu'il a embauché un probable futur emmerdeur à l'affut de ses droits réels ou supposés.

Le risque est avéré et le gain nul.